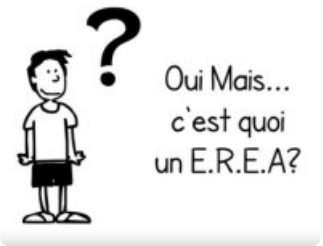

Un ÉREA, qu'est-ce que c'est ?

publié le 04/07/2020 - mis à jour le 05/08/2020

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

Descriptif :

Qu'est-ce qu'un ÉREA ; quels sont ses points forts ?

Qu'est-ce qu'un ÉREA ?

Les EREA/LEA accueillent des élèves du second degré (à partir de la classe de 6ème) qui connaissent des **difficultés scolaires importantes et persistantes**, qui peuvent être accompagnées de **difficultés sociales** faisant obstacle à leur réussite.
En classe de lycée, le public scolarisé ne se limite pas au seul recrutement de collégiens issus de SEGPA mais doit aussi pouvoir concerner des élèves pouvant tirer bénéfice des formations et de l'encadrement proposés par ces établissements.

L'enseignement adapté, en quoi cela consiste ?

Les enseignements sont adaptés aux besoins des élèves. Les points forts des ÉREA sont notamment :

- des classes à effectif réduit avec 16 élèves au maximum, certaines activités sont même organisées en demi-groupe de 8 ;
- une équipe pédagogique "sur mesure" : des professeurs des écoles spécialisées pour les enseignements adaptés, des professeurs de lycée et collège, des professeurs de lycée professionnel... ;
- des activités pour aider les élèves à trouver leur place, à s'épanouir à l'école ;
- des stages pour découvrir les métiers ;
- un suivi individualisé pour son projet de formation après la 3e.

Quelle différence entre SEGPA et ÉREA ?

La spécificité des EREA/LEA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un **accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif** dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants du premier degré et du second degré et d'assistants d'éducation.

À quel moment peut-on s'orienter en Erea-collège ?

- une pré-orientation est possible **en fin de CM2** : lorsque le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers un EREA, l'Inspecteur d'Académie recueille l'avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) et du représentant légal.
- une orientation **en cours de la scolarité au collège** de préférence à la fin de la sixième mais aussi tout au long du cycle des approfondissements (5ème, 4ème, 3ème), lorsque les difficultés de l'élève risquent de ne pouvoir être résolues par un dispositif d'aide et d'autant plus si elles sont associées à un besoin

d’accompagnement spécifique assuré par l’internat éducatif.

- Pour les élèves en situation de handicap, c’est la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui notifie l’orientation.

Quelles formations professionnelles en ÉREA-Lycée ?

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du lycée professionnel. Elles permettent d’acquérir une qualification au moins de niveau V (CAP).

Sources : Site web onisep.fr ; Site web Eduscol.education.fr

Vous pouvez aussi regarder une présentation des ÉREA de 5 minutes sur le site EREAPI : c’est ici.

Portfolio

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.